

SOCIETE FRANCAISE DE STOMATOLOGIE, CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE

et CHIRURGIE ORALE

Adresse électronique : contact@sfscmfco.fr

Site internet : www.sfscmfco.fr

Association régie par la loi du 1 juillet 1901

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Renouvellement des membres du conseil d'administration non élus par l'Assemblée Générale

Treize membres du conseil d'administration sont élus tous les trois ans et représentent les quatre collèges représentatifs de la spécialité. Ces membres sont rééligibles. Trois mois avant l'expiration de leur mandat, le conseil d'administration envoie par courriel ou courrier à l'ensemble des membres titulaires de la SFSCMFCO une demande de candidature. Les membres titulaires ont 30 jours pour faire acte de candidature.

À l'issue de ce délai et au plus tard dans les 20 jours qui suivent, le conseil d'administration procède à la vérification des candidatures (membres titulaires à jour de leur cotisation pour l'année en cours) et à l'envoi par courrier simple du matériel électoral aux membres titulaires. Les membres titulaires ont alors 15 jours par rapport à la date d'envoi du matériel électoral pour s'acquitter de leurs votes.

Le dépouillement des votes se fait lors de la dernière séance du conseil d'administration dont le mandat est à échoir, au plus tard trois mois après l'envoi des demandes de candidature.

Article 2 : Les chapitres, intitulés et fonctionnement

Article 2a : liste des chapitres

Les chapitres sont au nombre de 12, représentant les différentes compétences de la spécialité :

Chapitre 1 : Bases fondamentales, nouvelles technologies, ~~aspects médico-légaux~~

Chapitre 2 : Pathologie médicale, stomatologie et chirurgie orale

Chapitre 3 : Implantologie, chirurgie pré-implantaire et pré-prothétique

Chapitre 4 : Pathologie tumorale bénigne – Glandes salivaires –

Chapitre 5 : Pathologie tumorale maligne

Chapitre 6 : Traumatologie crânio-maxillo-faciale

Chapitre 7 : Chirurgie esthétique face et cou – Chirurgie cutanée

Chapitre 8 : Chirurgie orthognathique et ODMF – Pathologie de l'ATM

Chapitre 9 : Chirurgie reconstructrice crânio--maxillo-faciale

Chapitre 10 : Malformations crânio-maxillo-faciales

Chapitre 11 : Chirurgie humanitaire – Handicap

Chapitre 12 : Vie professionnelle – Relations avec les organismes institutionnels

Chapitre 13 : Aspects médico-légaux- chirurgie ambulatoire - gestion du risque

Article 2b : fonctionnement

Les chapitres sont constitués après appel de candidature fait par le responsable scientifique du chapitre auprès de l'ensemble des membres titulaires de la SFSCMFCO. En cas de besoin cet appel à candidature peut être renouvelé. Les membres titulaires volontaires pour faire partie d'un chapitre peuvent également participer à la vie d'un autre chapitre. Dans le même esprit, il n'y a pas de limite au nombre de participants dans un chapitre.

Le responsable scientifique est nommé par le conseil d'administration pour 3 ans et aura pour tâche de proposer des thèmes de réflexion (communications, posters) et de surveiller le travail du chapitre dont il a la charge. Il doit donc pouvoir entrer en relation avec chaque membre de son chapitre et tenir à jour la liste des membres du chapitre. Le mandat du responsable scientifique est renouvelable sans limitation. Il est également révocable par le conseil d'administration avec préavis de deux mois en cas d'absence de fonctionnement manifeste du chapitre en cause. Dans ce cas le conseil d'administration doit entendre au préalable les explications du responsable scientifique du chapitre en cause avant de prendre sa décision.

La nomination des responsables scientifiques a lieu juste après l'élection et la constitution du nouveau conseil d'administration. Chaque chapitre communique en utilisant les moyens qu'il souhaite (réunions téléphoniques, courriels, site Internet de la SFSCMFCO). Chaque chapitre doit se réunir au moins une fois par an lors du congrès annuel de la SFSCMFCO sur convocation du responsable scientifique.

Article 3 : Commission d'organisation scientifique du congrès

Elle a la charge de mettre en place avec le président et les vice-présidents les trois congrès à venir, le principal de son activité se concentrant sur le premier congrès à venir. Dès son élection, le deuxième vice-président propose une recommandation qu'il pourra mettre en œuvre après validation par le conseil d'administration. Il prend alors contact avec les responsables scientifiques des chapitres pour préparer le congrès dont il sera responsable.

Article 4 : Commission de développement professionnel continu

Article 4a : mission

La commission de développement professionnel continu a pour mission de :

- Travailler en liaison avec le Conseil National Professionnel de Chirurgie maxillo-faciale et de Stomatologie(CNP) pour proposer des programmes, des méthodes et des outils de développement professionnel continu(DPC).
- S'assurer des validations internes et externes du congrès en liaison avec la Fédération des Spécialités Médicales.
- Participer éventuellement au sein du développement professionnel continu à la constitution d'un organisme DPC (O-DPC).
- Participer à la rédaction des recommandations et s'assurer de leur validation auprès de la Haute Autorité de Santé(HAS).

Article 4b : fonctionnement

La commission de développement professionnel continu élit en son sein un président qui aura pour rôle de la diriger et de coordonner ses travaux. La communication entre les différents membres de la commission utilise les moyens qu'ils souhaitent. L'un des deux membres du conseil d'administration présents au sein de cette commission aura pour rôle de rendre compte au conseil d'administration de l'avancée des travaux de la commission. A ce sujet un rapport d'activité doit être remis au président de la SFSCMFCO au plus tard un mois avant la tenue du congrès.

Article 5 : Commission juridique

Article 5a : mission

La commission juridique a pour mission de :

- Elaborer et mettre à jour les différentes fiches d'informations nécessaires aux praticiens de la spécialité dans leurs exercices professionnels ainsi que le recueil du consentement éclairé et s'assurer de leur bonne communication par le biais du site Internet de la SFSCMFCO.
- Conseiller et éventuellement résoudre les problèmes juridiques exposés par les sociétaires dans le cadre de leur activité professionnelle

Article 5b : fonctionnement

La commission juridique élit en son sein un président et décide du nombre de membres qu'elle aura. La communication entre les différents membres de la commission sous l'égide de son président utilise les moyens qu'elle souhaite mais il est préférable d'utiliser une communication exclusive par courriel. Éventuellement une réunion physique pourra avoir lieu par décision du président ou de plusieurs de ses membres. La commission rend une fois par an un rapport d'activité auprès du conseil d'administration de la SFSCMFCO.

Article 6 : Commission communication

Article 6a : mission

La commission communication a pour mission de :

- Gérer le site de la société tant au niveau des créations qu'au niveau des suppressions, voire une éventuelle refonte complète si elle le juge utile. À cet effet elle désigne un webmaster qui aura pour charge de distribuer le travail de création auprès de ses membres voire auprès de sociétaires ne faisant pas partie de la commission.

- Définir et gérer d'éventuelles campagnes de communication auprès du grand public ou de professionnels désignés pour faire valoir la SFSCMFCO et en règle générale la spécialité à l'occasion d'événements organisés par cette dernière ou pour toute occasion qu'elle jugera utile.

Article 6b : fonctionnement

La commission communication est formée du nombre de membres qu'elle désire avec au minimum trois membres du conseil d'administration en son sein. Elle élit un président, obligatoirement membre du conseil d'administration, qui a la charge de veiller au bon fonctionnement de la commission et qui doit rendre un rapport annuel d'activité au conseil d'administration de la SFSCMFCO. Elle décide elle-même des moyens qu'elle va utiliser pour son fonctionnement, le courriel étant privilégié.

Article 7 : Commission démographie et évolution

Article 7a : mission

La commission démographique et évolution a pour mission de :

- Elaborer et mettre à jour en permanence un fichier des différents professionnels de la spécialité, pas forcément sociétaires, afin que le conseil d'administration puisse avoir un reflet exact de la spécialité.
- Réaliser régulièrement de véritables études démographiques concernant la spécialité afin de pouvoir projeter dans l'avenir ce que sera l'évolution de la spécialité.
- Connaître les éventuelles vacances ou futures vacances de postes, libéraux ou hospitaliers ou mixtes afin de pouvoir conseiller utilement les praticiens cherchant à s'installer ou à changer d'affectation.

Article 7b : fonctionnement

La commission démographie et évolution est formée du nombre de membres qu'elle désire avec au minimum deux membres issus du conseil d'administration en son sein. Elle élit un président qui a la charge de veiller au bon fonctionnement de la commission et qui doit rendre un rapport annuel d'activité au conseil d'administration de la SFSCMFCO. Elle peut avoir à prendre en charge une mission donnée par le conseil d'administration et doit alors rendre un rapport supplémentaire concernant cette mission propre. Elle décide elle-même les moyens utilisés pour son fonctionnement, le courriel étant privilégié. Enfin et dans le cas où un budget serait nécessaire, elle doit l'élaborer et le soumettre au conseil d'administration qui statue et délivre éventuellement les fonds nécessaires.

Fait à Caen le 27 mars 2015

Le Secrétaire Général

Dr Xavier POUYAT

Le Président

Dr Christian PAULUS